

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### PARIS ORLÉANS

Société en commandite par actions  
au capital de 141 806 058 €  
Siège social : 23 bis avenue de Messine, 75008 Paris  
RCS Paris 302 519 228

#### Avis de convocation à l'Assemblée générale mixte du 26 septembre 2013

Mesdames et Messieurs les actionnaires et titulaires de certificats de droits de vote sont convoqués à l'Assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) qui se tiendra le 26 septembre 2013, à 9h30, à l'auditorium de Capital 8 (à droite en entrant), situé 32 rue de Monceau, 75008 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions exposés ci-après. Ceux-ci ont été rendus publics dans l'avis préalable du 9 août 2013, publié au *Bulletin des Annonces Légales Obligatoires*.

#### Ordre du jour

##### De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire :

- Rapports de la Gérance
- Rapport du Conseil de surveillance
- Rapport du Président du Conseil de surveillance
- Rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels et sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2013
- Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil de surveillance
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2013 (**1<sup>ère</sup> résolution**)
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2013 et distribution du dividende (**2<sup>ème</sup> résolution**)
- Option pour le paiement du dividende en actions (**3<sup>ème</sup> résolution**)
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2013 (**4<sup>ème</sup> résolution**)
- Approbation d'une convention réglementée passée entre la Société et la société Rothschild & Cie SCS (**5<sup>ème</sup> résolution**)
- Approbation d'une convention réglementée passée entre la Société, la société Natixis et la société Rothschild Concordia SAS (**6<sup>ème</sup> résolution**)
- Approbation des engagements d'apports tripartites souscrits par les apporteurs de parts de Rothschild & Cie Banque SCS et les apporteurs d'actions de Financière Rabelais SAS, en présence de la Société (**7<sup>ème</sup> résolution**)
- Approbation des engagements d'apports tripartites souscrits par les apporteurs d'actions de Rothschilds Continuation Holdings AG, en présence de la Société (**8<sup>ème</sup> résolution**)
- Approbation d'une convention réglementée passée entre la Société et la société Rothschild & Cie Banque SCS (**9<sup>ème</sup> résolution**)
- Autorisation à la Gérance pour dix-huit mois à l'effet d'opérer sur les actions de la Société (**10<sup>ème</sup> résolution**)
- Consultation des actionnaires en application des dispositions de l'article L. 511-41-1B du Code Monétaire et Financier (**11<sup>ème</sup> résolution**)

##### De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire :

- Rapport des Commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions
- Rapport des Commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise
- Modification de l'article 10.2.3 des Statuts de la Société (**12<sup>ème</sup> résolution**)
- Autorisation à la Gérance de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées (**13<sup>ème</sup> résolution**)
- Autorisation à la Gérance à l'effet de décider l'émission d'actions ou valeurs mobilières, donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, réservées aux adhérents de plan d'épargne entreprise (**14<sup>ème</sup> résolution**)
- Ratio entre rémunération variable et rémunération fixe au titre de la Directive 2013/36/UE du 26 juin 2013 (CRD IV) et de sa transposition en France et dans les autres états membres de l'Union Européenne où le groupe est présent (**15<sup>ème</sup> résolution**)
- Pouvoirs pour les formalités (**16<sup>ème</sup> résolution**)

#### Projets de résolutions

##### De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

###### *Première résolution – Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2013*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de la Gérance, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2013,

approuve lesdits comptes tels qu'ils sont présentés et établis, lesquels font ressortir un bénéfice de 119°878°113,78 €, donne en conséquence quitus au Gérant de l'exécution de son mandat au cours de l'exercice clos le 31 mars 2013, et prend acte de l'approbation, par acte séparé, de la présente résolution par les associés commandités de la Société.

###### *Deuxième résolution – Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2013 et distribution du dividende*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de la Gérance, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2013,

constate que le bénéfice de l'exercice clos le 31 mars 2013 s'élève à 119 878 113,78 €, lequel, diminué de la dotation de la réserve légale d'un montant de 5 993 905,69 € et augmenté du report à nouveau d'un montant de 68 162 738,34 €, constitue un bénéfice distribuable de 182 046 946,44 €, décide, qu'en application des dispositions de l'article 14.1 des statuts de la Société, qu'un montant de 740 656,75 €, correspondant à 0,5% du bénéfice distribuable, sera attribué de plein droit aux associés commandités, PO Gestion SAS et PO Commandité SAS, et décide d'affecter le résultat de l'exercice de la manière suivante :

<i>En €</i>	
Résultat de l'exercice	119 878 113,78
Affectation à la réserve légale	-5 993 905,69
Report à nouveau (crédeur)	68 162 738,34
<b>Bénéfice distribuable</b>	<b>182 046 946,44</b>
Dividende précipitaire attribué aux associés commandités en application des dispositions de l'article 14.1 des statuts (1) (2)	-740 656,75
<b>Affectation</b>	
au versement d'un dividende unitaire de 0,50 € par action(2)(3)	35 451 514,50
au report à nouveau	145 854 775,19

#### Notes

(1) Calculé au prorata (297/365<sup>ème</sup>) à compter du 8 juin 2012, date de la transformation de Paris Orléans en société en commandite par actions.

(2) Le dividende est éligible à la réfaction de 40% pour les actionnaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située en France, conformément aux dispositions de l'article 158 (3) (2°) du Code général des impôts.

(3) Sur un total de 70 757 989 actions et 145 040 certificats d'investissement pouvant prétendre au dividende.

La Société ne percevra pas de dividende au titre des actions qu'elle détiendrait en propre à la date de mise en paiement, le montant du dividende correspondant à ces actions venant de plein droit majorer le report à nouveau. A cet effet, l'Assemblée générale donne tous pouvoirs à la Gérance pour réviser le montant définitif de la distribution effective et le montant définitif du report à nouveau.

Le dividende sera mis en paiement à compter du 6 décembre 2013, étant précisé que la date de détachement du dividende sur NYSE Euronext Paris est le 4 novembre 2013.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, l'Assemblée générale prend acte que les sommes distribuées aux actionnaires au titre des trois derniers exercices sont les suivantes :

	2011/2012	2010/2011	2009/2010
Nombre d'actions et de certificats d'investissement pouvant prétendre au dividende(1)	31 771 967	31 611 745	31 020 213
Dividende net par action (en €)	0,50(2)	0,40(2)	0,35(2)
Montant total distribué (en €)	15 885 983,50	12 644 698,00	10 857 074,55

#### Notes

(1) Nombre d'actions et de certificats d'investissement pouvant prétendre au dividende inscrits en compte à la date de détachement du dividende, hors actions et certificats d'investissement auto-détenus.

(2) Dividende éligible en intégralité à la réfaction de 40% visée à l'article 158 (3) (2°) du Code général des impôts pour les actionnaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située en France.

#### Troisième résolution – Option pour le paiement du dividende en actions

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de la Gérance et du rapport du Conseil de surveillance, et constatant que le capital est entièrement libéré,

décide, conformément à l'article L. 232-18 du Code de commerce et à l'article 14.2 des statuts, d'offrir à chaque actionnaire la possibilité de percevoir le dividende soit en numéraire, soit en actions ordinaires nouvelles, pour le montant total du dividende auquel il a droit, dans les conditions suivantes :

- le prix d'émission des actions nouvelles qui seront remises en paiement du dividende sera égal à la moyenne des cours cotés de l'action Paris Orléans lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la présente Assemblée générale, diminuée du montant net du dividende et arrondi au centime d'euro immédiatement supérieur ;
  - l'option pour le paiement du dividende en actions sera exercée auprès des intermédiaires habilités à payer le dividende, entre le 4 novembre 2013 et le 22 novembre 2013 inclus ; à défaut d'exercice de l'option à cette date, le dividende sera payé uniquement en numéraire ;
  - si le montant du dividende pour lequel est exercée l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire pourra recevoir le nombre d'actions immédiatement inférieur, complété d'une soulte en espèces ;
  - les actions ainsi émises en paiement du dividende porteront jouissance à compter du 1er avril 2013,
- donne tous pouvoirs à la Gérance, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à l'effet de prendre les dispositions nécessaires pour l'exécution de la présente décision, effectuer toutes les opérations nécessaires liées ou corrélatives à l'exercice de l'option pour le paiement du dividende en actions, constater le nombre d'actions émises et l'augmentation de capital qui en résultera et apporter dans les statuts les modifications corrélatives du montant du capital social et du nombre d'actions le composant et plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire et utile.
- L'Assemblée générale prend acte de l'approbation, par acte séparé, de la présente résolution par les associés commandités de la Société.

#### Quatrième résolution – Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2013

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de la Gérance sur l'activité du Groupe, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2013,

approuve lesdits comptes tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, se traduisant par un produit net bancaire de 1 147 083 milliers d'euros, un résultat net consolidé de 90 359 milliers d'euros et un résultat net consolidé – part du Groupe de 47 423 milliers d'euros,

et prend acte de l'approbation, par acte séparé, de la présente résolution par les associés commandités de la Société.

**Cinquième résolution – Approbation d'une convention réglementée passée entre la Société et la société Rothschild & Cie SCS**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements relevant des dispositions combinées des articles L. 226-10, L. 225-38 à L. 225-43 du Code de commerce,

approuve la convention de conseils d'ordre financier intervenue le 2 avril 2012 entre la Société et la société Rothschild & Cie SCS, autorisée au préalable par le Conseil de surveillance de la Société sous son ancienne forme sociale de société anonyme à directoire et à conseil de surveillance.

Le quorum et la majorité sont calculés conformément aux dispositions de l'article L. 225-40 alinéa 4 du Code de commerce, et les associés commandités de la Société ne prennent pas part au vote.

**Sixième résolution – Approbation d'une convention réglementée passée entre la Société, la société Natixis et la société Rothschild Concordia SAS**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements relevant des dispositions combinées des articles L. 226-10, L. 225-38 à L. 225-43 du Code de commerce,

approuve la convention intervenue dans le cadre des opérations de réorganisation du groupe en juin 2012 entre la Société, la société Natixis et la société Rothschild Concordia SAS, autorisée au préalable par le Conseil de surveillance de la Société sous son ancienne forme sociale de société anonyme à directoire et à conseil de surveillance.

Le quorum et la majorité sont calculés conformément aux dispositions de l'article L. 225-40 alinéa 4 du Code de commerce, et les associés commandités de la Société ne prennent pas part au vote.

**Septième résolution – Approbation des engagements d'apports tripartites souscrits par les apporteurs de parts de Rothschild & Cie Banque SCS et les apporteurs d'actions de Financière Rabelais SAS, en présence de la Société**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements relevant des dispositions combinées des articles L. 226-10, L. 225-38 à L. 225-43 du Code de commerce,

approuve les engagements d'apports intervenus dans le cadre des opérations de réorganisation du groupe en juin 2012 entre la Société, les apporteurs de parts de Rothschild & Cie banque SCS et les apporteurs d'actions de Financière Rabelais SAS, autorisés préalablement par le Conseil de surveillance de la Société sous son ancienne forme sociale de société anonyme à directoire et à conseil de surveillance.

Le quorum et la majorité sont calculés conformément aux dispositions de l'article L. 225-40 alinéa 4 du Code de commerce, et les associés commandités de la Société ne prennent pas part au vote.

**Huitième résolution – Approbation des engagements d'apports tripartites souscrits par les apporteurs d'actions de Rothschilds Continuation Holdings AG, en présence de la Société**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements relevant des dispositions combinées des articles L. 226-10, L. 225-38 à L. 225-43 du Code de commerce,

approuve les engagements d'apports intervenus dans le cadre des opérations de réorganisation du groupe en juin 2012 entre la Société, les apporteurs d'actions de Rothschilds Continuation Holdings AG, autorisés préalablement par le Conseil de surveillance de la Société sous son ancienne forme sociale de société anonyme à directoire et à conseil de surveillance.

Le quorum et la majorité sont calculés conformément aux dispositions de l'article L. 225-40 alinéa 4 du Code de commerce, et les associés commandités de la Société ne prennent pas part au vote.

**Neuvième résolution – Approbation d'une convention réglementée passée entre la Société et la société Rothschild & Cie Banque SCS**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements relevant des dispositions combinées des articles L. 226-10, L. 225-38 à L. 225-43 du Code de commerce,

approuve, en application des dispositions de l'article L. 225-42 du Code de commerce, l'avenant audit contrat de liquidité initialement conclu le 23 janvier 2008 avec la société Rothschild & Cie Banque SCS, intervenu le 28 mars 2013.

Le quorum et la majorité sont calculés conformément aux dispositions de l'article L. 225-40 alinéa 4 du Code de commerce, et les associés commandités de la Société ne prennent pas part au vote.

**Dixième résolution – Autorisation à la Gérance pour dix-huit mois à l'effet d'opérer sur les actions de la Société**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport de la Gérance et du rapport du Conseil de surveillance, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce par renvoi de l'article L. 226-1 dudit Code :

- met fin, avec effet immédiat, pour sa partie non utilisée, à l'autorisation donnée à la Gérance par l'Assemblée générale mixte du 8 juin 2012 par le vote de sa 110ème résolution, de procéder au rachat des actions de la Société ;
- autorise la Gérance à acheter ou faire acheter des actions de la Société dans la limite d'un nombre d'actions représentant 10% du capital à la date de réalisation de ces achats, étant toutefois précisé que le nombre maximal d'actions détenues à l'issue de ces achats, directement ou indirectement, ne pourra excéder 10 % du capital.

Le prix maximum d'achat par action dans le cadre de la présente résolution est fixé à 35 €, ce prix maximum n'étant applicable qu'aux acquisitions décidées à compter de la date de la présente Assemblée et non aux opérations à terme conclues en vertu d'une autorisation donnée par une précédente Assemblée générale et prévoyant des acquisitions d'actions postérieures à la date de la présente Assemblée. Le montant total des décaissements affectés à l'achat des actions en vertu de la présente autorisation ne pourra excéder 248 160 601,50 €, étant toutefois précisé qu'en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le prix indiqué ci-dessus pourra être ajusté en conséquence.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, offres publiques, par le recours à des instruments financiers dérivés ou à des bons ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, ou par la mise en place de stratégies optionnelles, dans les conditions prévues par la loi et les règlements. La Société pourra utiliser la présente autorisation, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables et des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers, en vue des affectations suivantes :

- animation du marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement indépendant dans les conditions définies par le Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, étant entendu que le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% visée à l'article L.225-209 du Code de commerce correspondra au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation ;
- annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés ;
- attribution d'actions au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées dans les conditions définies par les articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce ;

- remise d'actions sur exercice, par leurs attributaires, d'options d'achat d'actions de la Société dans les conditions définies par les articles L.225-177 et suivants du Code de commerce ;
- cession d'actions aux salariés de la Société ou de ses filiales, directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), dans les conditions définies par les articles L.3332-1 et suivants du Code du travail ;
- remise d'actions par suite de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital ;
- conservation et remise ultérieure en paiement ou en échange dans les conditions définies par l'article L.225-209 alinéa 6 du Code de commerce et, plus généralement, dans le cadre d'opérations de croissance externe conformément aux termes des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers, étant rappelé que l'article L.225-209 alinéa 6 précité prévoit que le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre de fusion, scission ou d'apport ne peut excéder 5% du capital social de la Société ; et
- plus généralement, toute autre pratique admise ou reconnue – ou venant à être admise ou reconnue – par la loi ou l'Autorité des marchés financiers, ou tout autre objectif conforme – ou venant à l'être – aux dispositions légales et réglementaires applicables.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée générale.

Les opérations d'achat, de vente ou de transfert d'actions par la Gérance pourront intervenir à tout moment, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables, en ce compris en période d'offre publique initiée par la Société ou visant les actions de la Société ou d'autres titres émis par ses soins.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, la Gérance devra informer l'Assemblée générale des opérations réalisées au cours de l'exercice et la Société devra informer l'Autorité des marchés financiers des achats, cessions et transferts réalisés et, plus généralement, procéder à toutes formalités et déclarations requises.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs à la Gérance, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour décider de la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'options, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité compétente et toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

L'Assemblée générale prend acte de l'approbation, par acte séparé, de la présente résolution par les associés commandités de la Société.

#### **Onzième résolution – Consultation des actionnaires en application de l'article L. 511-41-1B du Code monétaire et financier**

En application des dispositions de l'article L. 511-41-1B du Code Monétaire et Financier, tel qu'adopté par la loi No. 2013/672 du 26 juillet 2013, l'Assemblée Générale est informée de l'enveloppe globale des rémunérations versées durant l'exercice écoulé à trois catégories de dirigeants et salariés par des entités consolidées dans les comptes de la compagnie financière et Paris Orléans, que les comptes sociaux de ces entités aient été clôturés au 31 décembre 2012 ou au 31 mars 2013.

L'Assemblée générale prend acte que l'enveloppe globale des rémunérations des trois catégories de dirigeants et personnels pendant les exercices concernés s'est élevée à :

- Dirigeants responsables au sens des articles L. 511-13 et L. 532-2 du Code monétaire et financier : 9,37 millions d'euros.
- Personnes exerçant une fonction de contrôle : 2,56 millions d'euros.
- Preneurs de risques et assimilés : 36,05 millions d'euros.

L'Assemblée générale, ainsi consultée, ne formule aucune observation.

### **De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire**

#### **Douzième résolution – Modification de l'article 10.2.3 des statuts de la Société**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport de la Gérance et du rapport du Conseil de surveillance,

décide de modifier l'article 10.2.3, deuxième tiret du deuxième alinéa, qui sera désormais rédigé comme suit :

« *Le Conseil de surveillance assure le contrôle permanent de la gestion de la Société (notamment de ses comptes sociaux et consolidés), et peut convoquer l'Assemblée générale des actionnaires. Outre les pouvoirs qui lui sont confiés par la loi, le Conseil de surveillance se prononcera :*

- *par voie d'avis consultatif à la Gérance sur :*
  - *les orientations stratégiques, le budget annuel et le plan d'affaires à trois ans de l'ensemble du groupe de la Société ;*
  - *tout investissement dans toute organisation ou entreprise, toute acquisition, échange ou cession d'actions, de propriété, de créances ou d'actifs de la Société ou d'une société qu'elle contrôle, qui ne s'inscrivent pas dans le cours normal des activités de l'entreprise, d'un montant excédant 50 millions d'euros, et*
  - *toute initiative stratégique ou réorientation majeure de l'activité du groupe de la Société ; et*
- *par voie de recommandation aux actionnaires sur la politique de dividendes de la Société ».*

décide que le reste de l'article demeure inchangé,

décide que cette modification prendra effet à l'issue de la présente Assemblée générale,

donne, en tant que de besoin, tout pouvoir à la Gérance à l'effet de réaliser la modification statutaire susvisée et procéder à toutes formalités utiles ou nécessaires,

et prend acte de l'approbation, par acte séparé, de la présente résolution par les associés commandités de la Société.

#### **Treizième résolution – Autorisation à la Gérance à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la société et des sociétés qui lui sont liées**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport de la Gérance, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et en application des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce par renvoi de l'article L. 226-1 dudit Code :

- décide d'autoriser la Gérance à consentir, en une ou plusieurs fois aux salariés et mandataires sociaux de la Société, ou à certains d'entre eux, ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles ou à l'achat d'actions existantes de la Société ;
- décide que le nombre total des options de souscription ou d'achat consenties au titre de la présente autorisation ne pourra donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions représentant plus de 10% du capital social à la date de la présente Assemblée et que le montant nominal des augmentations de capital résultant de la levée d'options de souscription d'actions consenties en vertu de la présente délégation de compétence s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la 93<sup>ème</sup> résolution, approuvée par l'Assemblée générale mixte du 8 juin 2012, ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;
- décide que le délai pendant lequel la Gérance pourra utiliser cette autorisation, au(x) moment(s) qu'elle jugera opportun(s), est fixé à trente-huit mois à compter de la présente Assemblée ;

- prend acte et décide, le cas échéant, que la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises lors de l'exercice des options. L'augmentation du capital social résultant de l'exercice des options de souscription sera définitivement réalisée par le seul fait de la déclaration de l'exercice d'option accompagnée des bulletins de souscription et des versements de libération qui pourront être effectués en numéraire ou par compensation avec des créances sur la société ;
- prend acte du fait que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, à savoir de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées ;
- décide que les options pourront être exercées par les bénéficiaires dans un délai maximal de 10 ans à compter du jour où elles auront été consenties ;
- décide que le prix d'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions sera fixé le jour où les options seront consenties et que (i) dans le cas d'octroi d'options de souscription, ce prix ne pourra pas être inférieur à 80 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour où les options de souscription seront consenties, et (ii) dans le cas d'octroi d'options d'achat d'actions, ce prix ne pourra être inférieur ni à la valeur indiquée au (i) ci-dessus, ni à 80 % du cours moyen d'achat des actions détenues par la société au titre des articles L.225-208 et L.225-209 du Code de commerce. Si la société réalise l'une des opérations prévues par l'article L.225-181 du Code de commerce ou par l'article R.225-138 du Code de commerce, la société prendra, dans les conditions prévues par la réglementation alors en vigueur, les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires, y compris, le cas échéant, en procédant à un ajustement du nombre des actions pouvant être obtenues par l'exercice des options consenties aux bénéficiaires pour tenir compte de l'incidence de cette opération.

L'Assemblée générale, confère à la Gérance tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation à l'effet notamment de :

- déterminer si les options attribuées sont des options de souscription et/ou options d'achat d'actions et, le cas échéant, modifier son choix avant l'ouverture de la période de levée des options ;
  - déterminer les modalités de l'opération, notamment fixer les conditions auxquelles seront consenties les options, arrêter la liste des bénéficiaires ou des catégories de bénéficiaires des options, et le nombre d'options allouées à chacun d'eux ;
  - déterminer le prix de souscription des actions et le prix d'achat des actions dans les limites indiquées ci-dessus ;
  - fixer la ou les périodes d'exercice des options ainsi consenties, étant entendu que la Gérance pourra (i) anticiper les dates ou périodes d'exercice des options, (ii) maintenir le bénéfice des options, ou (iii) modifier les dates ou périodes pendant lesquelles les actions obtenues par l'exercice des options ne pourront être cédées ou mises au porteur ;
  - le cas échéant, pour tout ou partie des bénéficiaires, prévoir des clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois ans à compter de la levée d'option, ou d'interdiction de levée des options par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, ou fixer la quantité d'actions qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;
  - prévoir la faculté de limiter, suspendre, restreindre ou interdire l'exercice des options ou la cession ou la mise au porteur des actions obtenues par l'exercice des options, pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des options ou des actions ou concerner tout ou partie des bénéficiaires ;
  - d'arrêter la date de jouissance, même rétroactive, des actions nouvelles provenant de l'exercice des options de souscription ;
  - constater, s'il y a lieu, lors de sa première réunion suivant la clôture de chaque exercice, le nombre et le montant des actions émises pendant la durée de l'exercice à la suite des levées d'options ;
  - accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution ; modifier les statuts en conséquence et généralement faire tout ce qui sera nécessaire ; et
- L'Assemblée générale prend acte de l'approbation, par acte séparé, de la présente résolution par les associés commandités de la Société. La Gérance informera chaque année l'Assemblée générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente autorisation. Cette autorisation annule, pour la durée restant à courir et pour la fraction non utilisée, et remplace l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 8 juin 2012, en sa 92<sup>ème</sup> résolution.

**Quatorzième résolution – Autorisation à la Gérance à l'effet de décider l'émission d'actions ou valeurs mobilières, donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, réservées aux adhérents de plan d'épargne entreprise**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport de la Gérance et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129-6 et L.225-138-1 du Code de commerce par renvoi de l'article L. 226-1 dudit Code et aux dispositions de l'article L.3332-18 et suivants du Code du travail, en particulier l'article L.3332-21 dudit Code, au titre des augmentations de capital pouvant résulter de la résolution précédente :

- délègue à la Gérance sa compétence et les pouvoirs nécessaires à l'effet d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant nominal maximal d'un million d'euros, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, par émission d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société réservés aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne salariale mis en place au sein de la Société, dans les proportions et aux époques qu'elle appréciera sous réserve des limites sus-indiquées ; le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond prévu à la 93<sup>ème</sup> résolution approuvée par l'Assemblée générale mixte du 8 juin 2012, ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires en faveur des adhérents de plan d'épargne susmentionnés ;
- décide que la Gérance pourra prévoir, dans le cadre de ces augmentations de capital, l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution et, le cas échéant, de la décote sur le prix de souscription ne pourra pas excéder les limites législatives et réglementaires ;
- décide que le prix de souscription des actions émises en application de la présente délégation sera fixé par la Gérance conformément aux dispositions de l'article L.3332-19 du Code du travail ;
- décide que les caractéristiques des autres titres donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par la Gérance dans les conditions fixées par la loi ;
- décide que la Gérance aura tous pouvoirs, pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment à l'effet de :
  - consentir des délais pour la libération des actions et, le cas échéant, des autres titres donnant accès au capital de la Société, qui ne sauraient excéder trois ans ;
  - déterminer les modalités et conditions des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation ;
  - fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les modalités de libération des actions et des autres titres donnant accès au capital de la Société, le cas échéant, demander l'admission en Bourse des titres créés partout où elle avisera ;
- décide que la Gérance aura également tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, procéder à la modification corrélative des statuts, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social et sur sa seule décision et, si elle le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever sur ce montant

les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire.

La présente délégation est donnée pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée Générale.

Cette autorisation annule, pour la durée restant à courir et pour la fraction non utilisée, et remplace la délégation donnée par l'Assemblée générale mixte du 8 juin 2012, en sa 90<sup>ème</sup> résolution.

L'Assemblée générale prend acte de l'approbation, par acte séparé, de la présente résolution par les associés commandités de la Société.

**Quinzième résolution – Ratio entre rémunération variable et rémunération fixe au titre de la Directive 2013/36/UE du 26 juin 2013 (CRD IV) et de sa transposition en France et dans les autres états membres de l'Union Européenne où le groupe est présent**

L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises, connaissance prise du rapport de la Gérance et du rapport du Conseil de Surveillance, adopte le principe selon lequel, pour les entités, métiers, et/ou personnes concernés au sein du groupe, le ratio entre rémunération variable et rémunération fixe prévu par l'article 94 1 g) de la directive CRD IV, qui doit être fixé en France, conformément à l'article L.511-41-1 C du Code monétaire et financier tel qu'adopté par la loi No. 2013/672 du 26 juillet 2013, par un arrêté du Ministre chargé de l'économie qui n'a pas encore été publié à la date de la présente Assemblée, sera le ratio le plus élevé autorisé par les règles applicables, à savoir un ratio maximum de 200% conformément à l'article 94 1 g) (ii) de la directive CRD IV, et confère tous pouvoirs à la Gérance afin d'assurer que ce principe sera mis en œuvre le moment venu et dans la mesure pertinente au sein du groupe, y compris à la lumière (i) des conditions d'entrée en vigueur dans le temps des règles prévues par la directive CRD IV et sa transposition en France et dans les autres états membres de l'Union Européenne et (ii) le périmètre d'application desdites règles au sein du groupe en termes d'entités, de métiers et de personnes concernées.

L'Assemblée générale prend acte de l'approbation, par acte séparé, de la présente résolution par les associés commandités de la Société.

**Seizième résolution – Pouvoirs pour les formalités**

L'Assemblée générale,

confère tous pouvoirs à tout porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, aux fins d'accomplir tout dépôt, formalité et publication nécessaire ; et

prend acte de l'approbation, par acte séparé, de la présente résolution par les associés commandités de la Société.

**Modalités de participation**

**Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée générale**

Tout actionnaire et porteur de certificat de droit de vote peut participer à l'Assemblée générale, soit en y assistant personnellement, soit en s'y faisant représenter par un mandataire de son choix, soit en votant par correspondance.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, seront admis à participer à l'Assemblée générale les actionnaires et porteurs de certificats de droit de vote qui justifieront de leur qualité par l'enregistrement comptable de leurs titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, Société Générale Securities Services, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité.

L'Assemblée générale étant fixée au 26 septembre 2013, l'enregistrement comptable devra être constaté, dans les conditions précitées, le 23 septembre 2013 à zéro heure, heure de Paris.

**Actionnaires et porteurs de certificats de droit de vote inscrits au nominatif**

L'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres nominatifs dans les conditions précitées est suffisant pour leur permettre de participer à l'Assemblée générale. La justification de leur qualité est donc prise en charge par Société Générale Securities Services.

**Actionnaires et porteurs de certificats de droit de vote inscrits au porteur**

L'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur dans les conditions précitées doit être constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité teneur de leur compte-titres, annexée au formulaire de vote ou à la demande de carte d'admission établis en leur nom, ou pour leur compte s'ils sont représentés par un intermédiaire inscrit. La justification de leur qualité est en conséquence assurée par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité teneur de leur compte-titres, qui se chargera de produire dans les conditions précitées auprès du centralisateur de l'Assemblée générale (Société Générale Securities Services) l'attestation de participation. Les actionnaires et porteurs de certificats de droits de vote inscrits au porteur qui, souhaitant assister personnellement à l'Assemblée générale, n'auraient pas reçu leur carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, devront cependant demander directement à l'intermédiaire bancaire ou financier teneur de leur compte-titres de leur délivrer une attestation de participation. Celle-ci leur permettra de justifier de leur qualité le jour de l'Assemblée générale.

**Établissement centralisateur de l'Assemblée générale**

L'Assemblée générale est centralisée par Société Générale Securities Services, Service des Assemblées, BP 81236, 32, rue du Champ de Tir, 44312 Nantes Cedex 03.

**Modes de participation à l'Assemblée générale**

**Actionnaires et porteurs de certificats de droit de vote souhaitant assister personnellement à l'Assemblée générale**

Les personnes souhaitant assister personnellement à l'Assemblée générale doivent demander une carte d'admission de la manière suivante.

- Les actionnaires et porteurs de certificats de droit de vote inscrits au nominatif devront demander une carte d'admission au centralisateur de l'Assemblée générale (Société Générale Securities Services) en utilisant le formulaire de vote qui leur aura été adressé ; ils peuvent également se présenter le jour de l'Assemblée générale directement au guichet, munis d'une pièce d'identité.
- Les actionnaires et porteurs de certificats de droit de vote inscrits au porteur devront demander à l'intermédiaire bancaire ou financier teneur de leur compte-titres qu'une carte d'admission leur soit adressée, en utilisant le formulaire de vote prévu à cet effet (voir ci-après « *Disponibilité des formulaires de vote* »). Il est rappelé que les personnes inscrites au porteur qui, souhaitant assister personnellement à l'Assemblée générale, n'auraient pas reçu leur carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, devront demander directement à l'intermédiaire bancaire ou financier teneur de leur compte-titres de leur délivrer une attestation de participation. Celle-ci leur permettra de justifier de leur qualité le jour de l'Assemblée générale.

**Actionnaires et porteurs de certificats de droit de vote souhaitant voter par correspondance**

Les personnes souhaitant voter par correspondance devront procéder de la manière suivante :

- les actionnaires et porteurs de certificats de droit de vote inscrits au nominatif devront renvoyer le formulaire de vote qui leur aura été adressé, dûment complété et signé, au centralisateur de l'Assemblée générale ;
- les actionnaires et porteurs de certificats de droit de vote inscrits au porteur devront se procurer ce même formulaire de vote (voir ci-après « *Disponibilité des formulaires de vote* ») ; il devra être retourné, dûment complété et signé, au centralisateur de l'Assemblée générale, via l'intermédiaire bancaire ou financier teneur de leur compte-titres, accompagné de l'attestation de participation visée ci-avant.

Il est précisé que, pour être pris en compte, les formulaires de vote devront avoir été reçus par la Société ou par le centralisateur de l'Assemblée générale au plus tard le 23 septembre 2013.

**Actionnaires et porteurs de certificats de droit de vote souhaitant voter par procuration**

Les personnes souhaitant voter par procuration peuvent donner pouvoir :

- à un autre actionnaire, à leur conjoint ou leur partenaire lié par un pacte civil de solidarité, ou à toute autre personne physique ou morale de leur choix ; ou
- au Président de l'Assemblée générale ; en pareil cas, le Président de l'Assemblée générale exercera les droits de vote attachés à leurs titres en faveur de toutes les résolutions présentées ou agréées par la Gérance, et contre toutes les autres résolutions (il est précisé qu'il n'existe, à la date du présent avis préalable, aucune résolution non agréée par la Gérance).

Dans tous les cas, le vote par procuration est soumis aux dispositions légales et réglementaires applicables, et notamment celles prévues par l'article L. 225-106 (I) du Code de commerce.

Pour donner pouvoir, les actionnaires et porteurs de certificats de droit de vote devront procéder de la manière suivante :

- les actionnaires et porteurs de certificats de droit de vote inscrits au nominatif devront renvoyer le formulaire de vote qui leur aura été adressé, dûment complété et signé, au centralisateur de l'Assemblée générale ;
- les actionnaires et porteurs de certificats de droit de vote inscrits au porteur devront se procurer ce même formulaire (voir ci-après « Disponibilité des formulaires de vote »). Il devra être retourné, dûment complété et signé, au centralisateur de l'Assemblée générale, via l'intermédiaire bancaire ou financier teneur de leur compte-titres, accompagné de l'attestation de participation visée ci-avant.

Il est précisé que, pour être pris en compte, les formulaires de vote devront avoir été reçus par la Société ou par le centralisateur de l'Assemblée générale au plus tard le 23 septembre 2013.

Conformément à l'article R. 225-79 du Code de commerce, les actionnaires et porteurs de certificats de droit de vote souhaitant donner pouvoir peuvent également procéder à la notification de la désignation ou de la révocation d'un mandataire par voie électronique, dans les conditions suivantes :

- les actionnaires et porteurs de certificats de droit de vote inscrits au nominatif devront envoyer un courriel revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires applicables à l'adresse électronique [mlb@paris-orleans.com](mailto:mlb@paris-orleans.com), en précisant leurs nom, prénom et adresse, leur identifiant Société Générale si elles sont inscrites au nominatif pur, ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire bancaire ou financier habilité si elles sont inscrites au nominatif administré, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ;
- les actionnaires et porteurs de certificats de droit de vote inscrits au porteur devront envoyer un courriel revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires applicables à l'adresse électronique [mlb@paris-orleans.com](mailto:mlb@paris-orleans.com), en précisant leurs nom, prénom et adresse, leurs références bancaires complètes ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à l'intermédiaire bancaire ou financier teneur de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite de la désignation ou de la révocation du mandataire au centralisateur de l'Assemblée générale.

Il est précisé que les désignations ou révocations de mandataire par voie électronique ne seront prises en compte qu'à la condition d'avoir été réceptionnées, et le cas échéant confirmées par l'intermédiaire bancaire ou financier teneur de compte, la veille de l'Assemblée générale à quinze heures, heure de Paris.

**Situation des actionnaires et porteurs de certificats de droit de vote à compter de l'envoi de leur formulaire de vote ou de leur demande de carte d'admission**

Les actionnaires et porteurs de certificats de droit de vote ayant déjà demandé une carte d'admission ou une attestation de participation, voté par correspondance ou donné pouvoir, ne peuvent plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée générale.

Ils peuvent céder tout ou partie de leurs titres dans les conditions prévues par la loi. Si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote par correspondance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation précédemment établis. À cette fin, les intermédiaires bancaires ou financiers teneurs de comptes-titres au porteur notifient au centralisateur de l'Assemblée générale ou à la Société la cession des titres susvisés et lui transmettent les informations nécessaires. Aucune cession, ni aucune opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, n'est notifiée par lesdits intermédiaires et prise en compte par la Société, nonobstant toute convention contraire.

**Disponibilité du formulaire de vote**

Il est rappelé aux actionnaires et porteurs de certificats de droit de vote inscrits au nominatif que ce formulaire leur sera adressé par courrier. Dans tous les cas, les personnes peuvent se procurer un formulaire de vote selon l'une des modalités suivantes :

- pour les personnes inscrites au porteur, en s'adressant à l'intermédiaire bancaire ou financier teneur de leur compte-titres ;
- en le téléchargeant sur le site Internet de la Société ([www.paris-orleans.com](http://www.paris-orleans.com), rubrique « Actionnaires » / « Assemblée générale ») ;
- ou en le demandant directement au centralisateur de l'Assemblée générale ou à la Société, étant entendu que de telles demandes ne seront honorées que si elles sont reçues avant le 20 septembre 2013.

**Demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour**

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les personnes remplissant les conditions prévues à l'article R. 225-71 du Code de commerce doivent être adressées à la Société :

- soit par courrier recommandé avec demande d'avis de réception ;
- soit par courriel envoyé à l'adresse [mlb@paris-orleans.com](mailto:mlb@paris-orleans.com).

Dans tous les cas, ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. Elles doivent avoir été envoyées au plus tard vingt jours à compter de la publication du présent avis, soit le 29 août 2013, et doivent avoir été reçues par la Société au plus tard vingt-cinq jours avant l'Assemblée générale, soit le 30 août 2013.

L'examen par l'Assemblée générale des points ou projets de résolutions dont l'inscription à l'ordre du jour aura été demandée est subordonné à la transmission par les auteurs de la demande d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable de leurs titres dans les mêmes comptes au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, à zéro heure, heure de Paris.

**Questions écrites**

Tout actionnaire ou porteur de certificats de droit de vote peut poser des questions écrites à la Gérance à compter de la mise à disposition des actionnaires des documents nécessaires pour leur permettre de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement informé sur la gestion et la marche des affaires de la Société, qui aura lieu au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée générale, soit le 5 septembre 2013. Ces questions écrites doivent être adressées par courrier recommandé avec demande d'avis de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit le 20 septembre 2013. Dans tous les cas, ces questions écrites doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

**Documents à la disposition des actionnaires et porteurs de certificats de droit de vote**

Tous les documents et informations prévus à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce pourront être consultés sur le site Internet de la Société ([www.paris-orleans.com](http://www.paris-orleans.com), rubrique « Actionnaires » / « Assemblée générale »), à compter du vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée générale au plus tard, soit le 5 septembre 2013. Les documents devant être tenus à la disposition des actionnaires et des porteurs de certificats de droit de vote dans le cadre de l'Assemblée générale seront disponibles dans les délais légaux au siège social de la Société.

**1304880**

**La Gérance,**  
PO Gestion SAS